

Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°12/2021

Contrôle annuel : exercice 2020 ASBL TV Lux

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ciaprès « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Lux pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2020.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1997.
 En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social: rue Haynol 29 à 6800 Libramont.
- <u>Siège d'exploitation</u> : idem.
- Zone de couverture: Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux sur Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
- <u>Zone de réception</u>: potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TV Lux sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- <u>Distribution</u>: VOO, Proximus et Orange. Les programmes de TV Lux sont également disponibles sur son site internet. Depuis le 1^{er} mars 2018, TV Lux est en outre distribuée au Grand-Duchez de Luxembourg (bouquet Eltrona TV).
- <u>Droits d'auteurs</u>: les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2020. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.



MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

<u>1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.</u>

Pour l'exercice 2020, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 251 journaux télévisés inédits (en ce compris 45 éditions de « L'info de l'été » coproduites avec Matélé durant les mois de juillet et août). La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 41,8 semaines (4 éditions de moins qu'en 2019).

Le déficit de 4 éditions est cependant compensé par une durée moyenne des journaux télévisés supérieure à l'obligation (de 4 minutes).

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de TV Lux comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'invité de la rédaction » : tête à tête avec une personnalité du monde politique, social ou économique (39 éditions de 21 minutes) ;
- « Lundi sports » : magazine multisports de la province de Luxembourg (18 éditions de 23 minutes) ;
- « Objectif sports » : présentation des différents clubs sportifs locaux, portraits d'athlètes et présentation des résultats (16 éditions de 40 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un programme de format court et deux programmes ponctuels :

• « L'invité de la presse » : analyse de l'actualité avec un journaliste provenant d'un autre média (17 éditions de 6 minutes) ;



- « Débat de la rédaction » : 1 édition de 35 minutes consacrée aux élections sociales ;
- « Magazine de la rédaction » : 4 éditions de 24 minutes consacrées principalement à la crise sanitaire.

L'obligation est rencontrée de justesse.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

<u>L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.</u>

TV Lux valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via les programmes récurrents suivants :

- « Livre-toi » : rencontre avec les auteurs de la région (7 éditions de 17 minutes) ;
- « Jetons l'encre » : magazine itinérant de découverte de librairies/bibliothèques et proposant des chroniques littéraires (6 éditions de 21 minutes) ;
- « Ciné Lux » : magazine de cinéma produit en collaboration avec le réseau des salles locales (20 éditions de 10 minutes) ;
- « Rendez-vous chez nous » : programme d'information culturelle accompagné d'interviews d'artistes (27 éditions de 23 minutes) ;
- « Table et terroir » : présentation de recettes gastronomiques réalisées à partir de produits régionaux (21 éditions de 20 minutes) ;
- « Fou des Rays » : magazine consacré au patrimoine linguistique de la Gaume (5 éditions de 26 minutes) ;
- « Eric remet le couvert » : découverte des restaurants de la province de Luxembourg et mise à l'honneur de producteurs locaux (10 éditions de 26 minutes) ;
- « La balade de l'été » : rencontres et sujets au fil des étapes de randonnée de l'Escapardenne (5 éditions de 21 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

« Summertime » : agenda estival des loisirs (10 éditions de 3 minutes).

TV Lux couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Festival du Conte de Chiny, le Gaume Jazz Festival ainsi que le Juillet musical de Saint-Hubert.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Depuis plusieurs exercices, le Collège constate que TV Lux ne propose pas de programme régulier spécifiquement consacré à l'éducation permanente. La mission est dès lors concrétisée via la requalification, en fonction des thématiques couvertes, de certaines éditions de programmes relevant plus directement de la mission d'information.



Pour l'exercice 2020, TV Lux déclare les programmes suivants :

- « L'invité de la rédaction » : 12 éditions sur 39 sont potentiellement comptabilisables en fonction des thématiques abordées ;
 - Contrairement aux exercices précédents, la comptabilisation des 39 éditions de ce programme est nécessaire pour permettre à l'éditeur de concrétiser sa mission d'information (article 9, 2° de la convention).
- « Magazine de la rédaction » : 4 éditions sur 10 sont potentiellement comptabilisables en fonction des thématiques abordées ;
 - Le Collège valide la comptabilisation de ces 4 éditions comme rencontrant la mission d'éducation permanente. En outre, tenant compte des thématiques abordées, il relève 2 éditions supplémentaires.
- « Juste quelqu'un de bien » : entretien avec une personnalité (6 éditions de 20 minutes).

 Le Collège considère que la qualification de ce programme comme concrétisant la mission d'éducation permanente doit également faire l'objet d'une appréciation au cas par cas. Après analyse, il relève en effet que 3 éditions, celles consacrées à Charles-Ferdinand Nothomb, Thomas d'Amsembourg et Natacha Perrat traitent de thématiques propices à répondre à la mission, telles que la cohésion sociale, la santé mentale et le développement durable.

Le Collège retient donc 9 éditions de programmes comme répondant à l'obligation.

Interrogé quant à un manquement potentiel à l'article 14 de sa convention, l'éditeur s'étonne de la non prise en compte des éditions de programmes mentionnées ci-dessus. Il propose la comptabilisation du programme « Home sweet home » qu'il identifiait jusque-là comme répondant à la mission de participation. Produit en mai et juin 2020, en réponse à la crise sanitaire, le programme part à la découverte des maisons de repos (11 éditions d'une heure 13 minutes). Le Collège salue cette initiative vis-à-vis d'un public particulièrement éprouvé par la crise sanitaire. Toutefois, ce programme répond principalement à la mission de participation puisqu'il vise à décloisonner les maisons de repos dans la période spécifique du confinement en permettant au personnel comme aux résidents d'exprimer leur ressenti, notamment à l'adresse des familles.

L'obligation n'est pas rencontrée.

Toutefois, vu le contexte exceptionnel, le Collège a convenu d'appliquer, dans le cadre du présent contrôle, chaque fois que nécessaire, une marge de tolérance de 25% sur les obligations quantitatives des médias de proximité. Cette marge vise à neutraliser les 3 mois de 2020 pendant lesquels un confinement strict était d'application.

En conséquence, il ne notifie pas de grief à l'éditeur mais l'invite à repenser la place dédiée à l'éducation permanente dans ses grilles de programmes.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.



L'éditeur produit trois programmes axés sur la participation du public :

- « Entreprendre » : découverte d'entreprises locales à travers les personnes qui les font vivre et évoluer (40 éditions de 4 minutes) ;
- « Juste quelqu'un de bien » : interviews de personnalités de la province du Luxembourg (3 éditions de 20 minutes) ;
- « Home sweet home » : rencontres avec le personnel et les résidents de maisons de repos (11 éditions de 1 heure 14 minutes).

En outre, TV Lux couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que des captations de manifestations sportives (rallye automobile notamment).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2020, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 35 minutes (1 heure 47 minutes en 2019).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
191:18:27		24:09:11		215:27:38	248 minutes

L'obligation n'est pas rencontrée.

Toutefois, vu le contexte exceptionnel, le Collège a convenu d'appliquer dans le cadre du présent contrôle, chaque fois que nécessaire, une marge de tolérance de 25% sur les obligations quantitatives des médias de proximité. Cette marge vise à neutraliser les 3 mois de 2020 pendant lesquels un confinement strict était d'application.

En conséquence, il ne notifie par de grief à l'éditeur.



ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018) (Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)

2020 est le dernier exercice de transition avant le contrôle effectif des quotas de diffusion prévus par le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les médias de proximité devront alors atteindre 50% des obligations, ce qui signifie que 17,5% de la programmation devra être rendue accessible via le soustitrage ou l'interprétation en langue des signes.

Pour l'exercice 2020, les avis poursuivent l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des médias de proximité.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Le Collège constate que l'éditeur poursuit l'interprétation en langue des signes de « L'Hebdo » (près de 18 heures de programmes).

Le Réseau continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2020. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2020, ces diffusions représentent 72 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2020, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du Réseau, le Collège constate que TV Lux atteint 139 heures annuelles de programmes rendus accessibles en 2020 en primo-diffusion.

Le Collège invite l'éditeur à intensifier sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en s'appuyant sur les démarches entreprises au sein du Réseau de médias de Proximité pour développer le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.



SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

A. Médias de proximité

<u>Échange</u>

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TV Lux et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2020, TV Lux mentionne notamment : le JT de Vedia (144 éditions), « dBranché » (TV Com – 35 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 11 éditions), « Les Testeurs » (RTC – 9 éditions) et « Le geste du mois » (Canal Zoom – 8 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 200 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (199 éditions);
- Un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » 12 éditions). Sur l'exercice 2020, le format propose des déclinaisons : « Bienvenue chez vous : Les bons plans du week end » (9 éditions produites par Matélé, Notélé et Vedia), « Bienvenue chez vous Nature » (11 éditions produites chacune par un média de proximité wallon), et « Bienvenue chez vous automnal » (14 éditions produites par Matélé) ;
- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia;
- Trois programmes de valorisation des artistes locaux : « Music 4 Seasons », « L'été des artistes » et « Showcase ».

L'éditeur détaille également deux autres partenariats de coproduction :

- Les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » 45 éditions de 20 minutes) ;
- Le programme « Gal Ardenne Méridionale », magazine qui met en lumière les projets du GAL Ardenne Méridionale, coproduit avec Matélé (2 éditions de 10 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Prospection concertée

Le Réseau s'est lancé dans une politique exceptionnelle d'acquisition de programmes. Il s'est adressé à des partenaires locaux¹ afin de diversifier l'antenne des médias de proximité dans une période marquée par une baisse importante de la production. L'objectif était également de proposer du divertissement

¹ Notamment : Cinéart, Ambiances ASBL, Haute Ecole Albert Jacquard, ASBL Les Grignoux et Camera-etc.



afin d'alléger le climat anxiogène induit par la crise. Types de programmes acquis : fictions, animation, programmes jeunesse. Le Collège salue cette synergie entre les médias de proximité qui vient renforcer leur rôle dans la diffusion de productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 12 des conventions).

Le Collège constate que TV Lux a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

Échange

- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, dès janvier 2021, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les Médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.
 - Le Collège félicite le secteur pour la mise en place de cet échange de visibilité. Il précise que ces synergies en matière d'information locale-nationale semblent produire des effets positifs sur d'autres marchés européens.
- Le Collège rappelle qu'il existe une autre convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La Tribune » de la RTBF. Vu le contexte sanitaire, cette convention n'a cependant peu ou pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2020.
- L'éditeur diffuse en radio filmée la matinale de Vivacité Luxembourg.

Coproduction

- TV Lux s'est engagée avec la RTBF et d'autres médias de proximité dans la production du mensuel
 « Alors on change ». Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les
 « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis
 sociétaux;
- TV Lux précise également qu'un journaliste de la RTBF participe régulièrement à son programme « L'invité de la presse ».

Prospection

TV Lux promeut chaque semaine ses programmes sur Vivacité Luxembourg et se fait également l'écho des grilles radio de la RTBF.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.



ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 1^{er} juillet 2019, soit dans les délais impartis.

La composition du conseil d'administration a connu une modification durant l'exercice : la désignation d'un nouveau mandataire public.

Le conseil d'administration actuel se compose de 23 membres :

- 11 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 CDH, 4 MR, 1 PS et 1 Ecolo ;
- TV Lux renseigne aussi 12 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public.

Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Lux déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret : «Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics ». Ceci implique que les « mandataires publics » ne puissent dorénavant plus se prévaloir en parallèle de la qualification de représentant des secteurs associatifs et culturels. L'interprétation à donner à la notion de « représentant des pouvoirs publics » pourrait nécessiter un éclairage de la part du législateur. Elle fera dès lors l'objet d'échanges ultérieurs avec les médias de proximité.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité TV Lux au cours de l'exercice 2020, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'animation-participation, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

Concernant l'obligation de production propre, ainsi que la mission d'éducation permanente, le Collège constate que les quotas des conventions ne sont pas atteints. Il prend toutefois en considération la marge de tolérance qu'il a décidé d'appliquer aux quotas de diffusion en vertu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire. En conséquence, il ne notifie pas de grief à l'éditeur. À l'occasion de ses prochains contrôles, le Collège restera particulièrement attentif à ce que TV Lux respecte ces dispositions.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité mais l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Le Collège constate que des collaborations sectorielles se développent entre les médias de proximité et la RTBF. Cependant, il invite l'éditeur à prendre davantage d'initiatives concrètes de rapprochement afin que ces synergies gagnent en intensité pour couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret portant sur les règles de composition des conseils d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Lux a respecté ses obligations pour l'exercice 2020. Il salue la capacité d'adaptation dont a fait preuve l'éditeur afin de maintenir ses activités dans un contexte inédit de crise sanitaire.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2021

